



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 156

Texte de la question

M. Louis Pierna attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les revendications exprimées par les organisations syndicales représentatives des professeurs de lycées professionnels, de SES, d'EREA. Alors que le taux d'accès au baccalauréat ne cesse de s'accroître, 180 000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans qualification. L'ensemble de ces personnels enseignants s'inquiète de mesures telles que la suppression de toute orientation avant la fin de la 3e et la fermeture de toutes les classes accueillant des élèves en difficulté et préparant à des CAP trois ans, le transfert des 4e et 3e technologiques en collège, la réduction de l'horaire des disciplines d'enseignement professionnel en BEP et en baccalauréat professionnel. D'autres solutions pourraient être apportées au problème de la formation initiale par une politique qui donne toute sa place au niveau V dans les lycées professionnels, garantisse leur autonomie, leur spécialité professionnelle, afin d'assurer à tous les jeunes, sans distinction, l'accès, au moins, à un niveau CAP et à une réelle insertion professionnelle, et permettre à tous ceux qui en ont la capacité, de poursuivre leurs études, notamment en direction du baccalauréat professionnel et des métiers de techniciens. Il lui demande dans quelle mesure il sera répondu positivement à ces propositions à même d'assurer aux établissements de l'enseignement public professionnel les moyens de jouer leur rôle dans le domaine de la formation initiale.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale s'est engagé au cours de ces dernières années dans un développement et une rénovation de l'enseignement professionnel qui ont contribué à l'élévation du niveau de formation et de qualification des jeunes. Concernant les classes préprofessionnelles de niveau (CPPN) et les classes préparatoires à l'apprentissage (CPA), progressivement assimilées à des filières de l'échec, leur rénovation, dès 1987, s'est appuyée sur une pédagogie de projet ainsi que sur une meilleure préparation à l'insertion professionnelle (pratique de l'alternance). La disparition du palier d'orientation de fin de cinquième (loi d'orientation de 1989), le tarissement progressif des effectifs scolarisés dans ces classes, ont conduit à rechercher d'autres moyens de prise en charge des élèves en difficulté et à supprimer progressivement les CPPN et CPA. Les élèves peuvent être en difficulté importante, temporaire ou persistante pour des raisons multiples. Il faut bien différencier les situations et offrir aux familles et à ces jeunes une palette de choix entre : des heures de soutien, en sixième et/ou cinquième pour un « rattrapage » dans une discipline ou des lacunes sont constatées, ou une aide méthodologique ; à partir de la quatrième, une voie technologique, axée sur une pédagogie de projet et une approche concrète des apprentissages ; leur rénovation progressive (arrêté du 9 mars 1993 et circulaires du 16 mars 1993) passe, d'une part, par la généralisation de leur implantation en collège afin de renforcer le caractère polytechnique de ces classes et, d'autre part, par un rééquilibrage horaire au bénéfice de l'enseignement général pour ouvrir plus largement les possibilités d'orientation ; les dispositifs d'aide et de soutien de quatrième puis, éventuellement, la troisième d'insertion pour les élèves en difficulté scolaire plus durable ; les classes d'accueil pour les élèves étrangers confrontés, à leur arrivée, essentiellement à des problèmes de langue ; et, enfin, les SESSEGA ou ne doivent être accueillis que les élèves qui ont vraiment besoin d'une pédagogie spécialisée. Ainsi, conformément à la politique proposée par les circulaires des 28

janvier 1991 et 20 janvier 1992, le collège a le souci de donner aux élèves en grande difficulté scolaire, une formation susceptible de les conduire au minimum à une qualification de niveau V. Cela par d'autres moyens que des filières ségrégatives, sources d'exclusion. En ce qui concerne les formations préparant au CAP, la note de service no 92-168 du 28 mai 1992, s'appuyant sur des études qui montrent la permanence d'un besoin en compétences professionnelles correspondant à ce niveau de qualification dans certains secteurs professionnels, fixe les principales orientations destinées à relancer ces formations. Tout d'abord, les modes d'accès au CAP ont été diversifiés. Les préparations au CAP ont leur place tant en lycée professionnel qu'en CFA, à l'issue de la troisième, en particulier après la troisième d'insertion du collège ou la CPA en CFA. De plus le décret no 92-154 du 19 février 1992 ouvre droit aux élèves de SES et des EREA de postuler le CAP. Ensuite, les modalités de liaison entre CAP et BEP ont été modifiées, au fur et à mesure des travaux de rénovation et de création de diplôme de niveau V menés en CPC, afin que le CAP soit davantage orienté vers les savoir-faire et le BEP vers les savoirs technologiques. Par ailleurs, une période de formation en entreprise (de douze semaines dans un cursus de deux ans) faisant l'objet d'une validation à l'examen a été introduite dans la préparation au CAP. Les objectifs de cette formation en entreprise sont de favoriser l'acquisition de certaines compétences professionnelles mais aussi de permettre une meilleure insertion professionnelle des jeunes. Enfin, de nouveaux modes de validations ont été mis en place. Ainsi, le contrôle en cours de formation introduit au CAP, tend à assurer la validation des compétences professionnelles, et notamment les acquis de la formation en entreprise, de manière plus proche de la formation que les seules épreuves ponctuelles. Au-delà de toutes ces mesures utiles, il n'en reste pas moins que la question du collège unique doit être posée. Le ministre de l'éducation nationale, qui se félicite du mouvement de démocratisation, essentielle pour la nation, qu'a connu le collège ces dernières décennies, ouvrira à la rentrée 1993 le chantier du collège : en empruntant d'abord la voie de l'expérimentation, il s'efforcera de diversifier davantage l'offre de formation, afin que l'orientation elle-même soit plus diverse et que chaque élève réussisse, dans les domaines où il excelle.

Données clés

Auteur : [M. Pierna Louis](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 156

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1993, page 1214

Réponse publiée le : 30 août 1993, page 2719